FORMULAIRE

Pré-demande en ligne sur le site <u>www.ants.gouv.fr</u> imprimer la pré-demande ou apporter le n° de la pré-demande

Ou

CERFA à retirer auprès de la mairie (vert pour majeur ou orange pour mineur)

Ancien titre d'identité

En cas de perte ou vol : déclaration à effectuer auprès de la Mairie.

Si celle-ci a déjà été faite auprès des autorités compétentes, la présenter

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (original de moins de 1 an)

Facture ou attestation : électricité, Eau, téléphone, attestation assurance habitation,

Si pas de justificatif à votre nom :

Justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement avec

Planche photos d'identité moins de 6 mois (Ne pas les découper!)

Récentes et conformes (35mm x 45 mm), port de lunettes déconseillé, expression neutre, visage de face

JUSTIFICATIF D'ETAT CIVIL de moins de 3 mois

Copie intégrale d'acte de naissance sauf si vous êtes né(e) à l'étranger ou en France dans une commune reliée à COMEDEC (www.ants.gouv.fr/villes adhérentes à la dématérialisation)

Copie d'acte de mariage pour ajout du nom du conjoint

Autorisation écrite et pièce d'identité de l'exconjoint, jugement de divorce pour nom de l'ex-conjoint

TIMBRES FISCAUX

(possibilité de les acheter sur internet ou en bureau de tabac)

- Passeport:
 86 € pour un majeur
 42 € pour un mineur de 15 ans et +
- Carte d'identité :
 25 € uniquement en cas de perte ou de vol

17 € pour un mineur de - de 15 ans

MAJEUR SOUS TUTELLE

Peut faire seul le dépôt de demande CNI. Présence obligatoire du tuteur pour dépôt de demande de passeport.

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, signée et datée de moins de 3 mois, avec mention de l'état civil des 2 personnes
- Photocopie pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

POUR LES MINEURS

Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et qui dépose le dossier.

Si les parents sont divorcés : Jugement de divorce complet

Si l'enfant est en garde alternée : Justificatif de domicile + pièce d'identité des 2 parents + jugement de divorce ou attestation signée des 2 parents notifiant la garde alternée

DEMANDE OU RETRAIT DE CNI et/ou DE PASSEPORT

La présence du demandeur, majeur ou mineur, est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration.

Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.

POUR LES PRISES DE RDV EN LIGNE : www.arudy.fr (CNI / PASSEPORT)

Pour tout autre renseignement, possibilité de joindre le service les lundis et vendredis matin de 9h00 à 12h00 au 05 59 05 76 79

RENDEZ-VOUS LE :
àà